

DATE DE CONVOCATION
30/09/2024

DATE D’AFFICHAGE
30/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 7 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 24.10.07/12

Objet / Adhésion au Service Remplacement du CDG 14

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d’un accroissement temporaire ou d’assurer le remplacement d’agents titulaires momentanément indisponibles (article 3.1 de cette même loi).

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l’article 22 alinéa 6 de la loi n° 84-53, et suite à la signature d’une convention.

Pour assurer la continuité du service comptabilité à la suite d’un départ et en l’attente d’un recrutement au 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire propose d’adhérer au Service Remplacement du CDG 14.

Il présente à cet effet la convention type, à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 14.

Il indique par ailleurs que la Ville devra rembourser au Centre de Gestion la rémunération due au titre de la mission réalisée et s’acquitter de frais de gestion à hauteur de 12 % du montant de la rémunération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

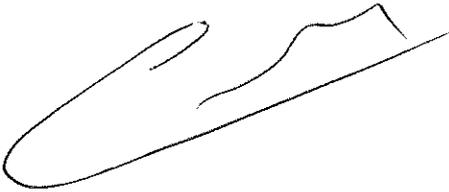
APPROUVE le projet de convention d'adhésion au Service Remplacement du CDG 14, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241007-241007-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024